Envoyé en préfecture le 12/02/2025 Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID: 048-214801938-20250212-AR_001B_2025-AR

ARRETÉ:

AR 001B 2025

Plan de sauvegarde de la commune de Vebron - révision du PCS

Le Maire:

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 2004-811 du 27/01/2025 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu l'Instruction du gouvernement du 23 juin 2023 relative au plan de gestion des vagues de chaleur,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de l sécurité civile ;

Considérant que la commune de VEBRON est exposée à de nombreux risques, notamment les risques majeurs suivants :

- · Risque 1: feux de forêts,
- Risque 2: inondations.
- Risque 3: Canicule

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

ARRETE

<u>Article 1</u> : le plan communal de sauvegarde de la commune de VEBRON approuvé le 02 juin 2023, est révisé à compter du présent arrêt.

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

<u>Article 3</u> : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le préfet de la Lozère Service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC),
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendies et de secours de la Lozère,
- Monsieur le commandant le groupement de gendarmerie,
- Monsieur le directeur de la Direction départementale des Territoires.

Le 12/02/2025

Alain ARGILIER Maire de VEBRON

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr